

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2008

CONTRATS DE PARTENARIAT - (n° 779)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 44

présenté par
M. Goasguen, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 28 BIS

Compléter l'alinéa 6 de cet article par les mots :

« au titre du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.